

PREFET DE LA DORDOGNE

Service départemental de la communication interministérielle

Périgueux, le 10 mai 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : levée des périmètres (zones de protection et de surveillance)

Depuis le 5 mai, par décision préfectorale, est levé l'ensemble des périmètres interdits (zones de protection et de surveillance) qui avaient été délimités autour des 15 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène mis en évidence dans le département entre novembre 2015 et février 2016.

Ce zonage avait vocation à circonscrire la progression de la maladie :

- en renforçant la surveillance vétérinaire des élevages de détenteurs de gallinacés et de palmipèdes,
- en imposant des mesures sanitaires pour restreindre et contrôler les mouvements des oiseaux d'élevage vers l'extérieur de ces zones.

Cette décision fait suite **au résultat favorable de plusieurs dizaines de visites vétérinaires réalisées,** depuis ces dernières semaines, à la fois dans les élevages commerciaux situés dans un rayon de 10 km autour des foyers et dans les élevages non commerciaux (basse cours) situés dans un rayon de 3 km.

Elle contribue à simplifier les règles de circulation des oiseaux d'élevage au sein du département.

Dorénavant <u>tous les élevages de volailles de Dordogne sont détenus dans une seule</u> <u>et unique zone appelée **zone de restriction**</u> au regard de l'influenza aviaire.

Sauf dérogation accordée par la DDCSPP, les oiseaux d'élevages ne peuvent pas quitter la Dordogne pour aller en zone indemne. <u>Les rassemblements d'oiseaux vivants restent interdits en Dordogne.</u>

Précisons que les mesures de vide sanitaire synchronisé pour les élevages de palmipèdes et de confinement pour les basses cours détenant des gallus et/ou des palmipèdes restent obligatoires jusqu'au 16 mai.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne Service départemental de la communication interministérielle